



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.060

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
du Musée de ROYAN*  
==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°20/411a en date du 22 octobre 2020 fixant les tarifs du musée de ROYAN, rendue exécutoire le 26 octobre 2020,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°20/411a en date du 22 octobre 2020 comme suit :

VISITES GUIDEES..... 4,00 €  
(Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées et bénéficiaires RSA)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 322 sur le budget communal.



Fait à ROYAN, le 22 février 2021  
Le Maire,

Patrick MARENCO